



Commune de Bullion – Yvelines

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le **N°20200206/2**
ID : 078-217801208-20200206-202002062-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 6 février 2020

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Séance du 6 février 2020

Convocation du 31 janvier 2020

Conseillers municipaux en exercice : **19**

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : **18**

Vote : unanimité

L'an deux mil vingt le six février à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ (arrivée 21h05 pour le vote du point 3), Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentées

Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER
Madame Sophie PITTELLA par Monsieur Albert COLLARD

Absente

Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU l'arrêté du maire du 28 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU,
VU le projet élaboré en commission municipale le 1^{er} juillet 2019,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,
VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

Dates et lieu de mise à disposition du dossier :

- *En mairie de Bullion, du 4 novembre au 6 décembre 2019, aux jours et horaires habituels d'ouverture*
- *Sur le site internet www.bullion.fr sur cette même période*

Composition du dossier :

- *Note de présentation*
- *Règlement écrit du PLU « ancienne version », approuvé le 13 mars 2018,*
- *Projet de règlement écrit du PLU « nouvelle version »*
- *Arrêté du Maire du 28 juin 2019 prescrivant la modification*
- *Attestation d'affichage en mairie de l'arrêté du 28 juin 2019*
- *Attestation de parution au journal Le Parisien du 5 juillet 2019*
- *Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 septembre 2019*
- *Délibération du conseil municipal 26 septembre 2019*
- *Courriers de saisine des PPA*
- *Registre destiné à recueillir les observations du public*
- *Le cas échéant, avis des PPA reçus avant la fin de la période de mise à disposition*

Mesures de publicité :

- *Affichage d'un avis en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de la mise à disposition*
- *Publication de cet avis dans un journal diffusé dans le département des Yvelines, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition*

CONSIDERANT les 3 remarques formulées par des habitants et les 5 avis reçus des personnes publiques associées,

CONSIDERANT les corrections apportées en conséquence au projet par la commission municipale le 14 janvier 2020, telles qu'annexées à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les corrections apportées au projet,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire soussigné, certifie que :

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2020 a été affiché en mairie le 14 février 2020

et que la présente délibération a été adressée au contrôle de légalité le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bullion, le 17 février 2020

Le Maire,

Daniel PICARD



078-217801208-20180313-201803138rectif-DE

Accusé certifié exécutoire

Commune de Bullion – Yvelines

Réception par le préfet : 29/03/2018

Publication : 29/03/2018

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 mars 2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Séance du 13 mars 2018

Convocation du 9 mars 2018

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

Vote : 4 abstentions (Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Joël SELLIER) et 12 voix pour

L'an deux mil dix-huit le 13 mars à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Xavier CARIS par Monsieur Éric CHABANNE

Monsieur Éric JACQ par Madame Nathalie COUCHAUX

Absents

Madame Christelle CREICHE

Monsieur Jacques GAGNIERES

Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat des Yvelines, l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

VU l'arrêté municipal en date du 5 mai 2017 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS) et 12 voix pour :

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

DIT que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des formalités visées ci-dessus, en application de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire soussigné, certifie que :

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2018 a été affiché en mairie le 19 mars 2018

et que la présente délibération a été adressée au contrôle de légalité le 29 mars 2018

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bullion, le 29 mars 2018

Le Maire,
Daniel PICARD



En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0304 du 30 décembre 2017
texte n° 56

Décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation

NOR: TERL1732374D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/12/28/TERL1732374D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/12/28/2017-1810/jo/texte>

Publics concernés : Etat, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, communes et bailleurs sociaux.

Objet : liste des communes appartenant à des agglomérations ou EPCI à fiscalité propre qui sont exemptées de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation, pour les deux dernières années de la sixième période triennale (2018 et 2019).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Notice : l'article 97 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté redéfinit les conditions d'application territoriale du dispositif résultant de l'article 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU), en recentrant le dispositif sur les territoires où la pression sur la demande de logement social est avérée. Pour ce faire, la loi s'attache notamment à réviser les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU. Désormais, peuvent prétendre à l'exemption les communes se situant dans les agglomérations de plus de 30 000 habitants dont la tension sur la demande de logement social (demandes / attributions annuelles) est inférieure à 2, les communes se situant en dehors des agglomérations de plus de 30 000 habitants, et insuffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emplois par les transports en commun, et les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité (plan d'exposition au bruit, plan de prévention des risques, ...).

Le décret fixe la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation au titre des deux dernières années de la sixième période triennale.

Références : Le décret est pris pour application de l'article 97 de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la cohésion des territoires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 et R. 302-14 ;

Vu le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L. 302-5 du code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants en application du III du même article ;

Vu l'avis de la commission nationale mentionnée à l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 15 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil national de l'évaluation des normes du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil national de l'habitat en date du 18 décembre 2017,

Décète :

Article 1

Pour les années 2018 et 2019 de la sixième période triennale, la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation, en application du III de l'article L. 302-5 et du 1° du IV de l'article R. 302-14 du même code, figure en annexe 1.

Article 2

Pour les années 2018 et 2019 de la sixième période triennale, la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation, en application du III de l'article L. 302-5 et du 2° du IV de l'article R. 302-14 du même code, figure en annexe 2.

Article 3

Pour les années 2018 et 2019 de la sixième période triennale, la liste des communes exemptées de l'application des

dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation, en application du III de l'article L. 302-5 et du 3° du IV de l'article R. 302-14 du même code, figure en annexe 3.

Article 4

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Article 5

Le ministre de la cohésion des territoires et le secrétaire d'État auprès du ministre de la cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE I
LISTE DES COMMUNES EXEMPTÉES DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE II DU TITRE PRÉLIMINAIRE DU LIVRE III DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019, EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE L. 302-5 ET DU 10 DU IV DE L'ARTICLE R. 302-14 DU MÊME CODE

Région	Département	Code INSEE	Nom de la commune
Auvergne Rhône-Alpes	15	15267	Ytrac
Auvergne Rhône-Alpes	38	38455	Saint-Savin
Auvergne Rhône-Alpes	38	38529	Vaulnaveys-le-Haut
Auvergne Rhône-Alpes	42	42256	Saint-Marcellin-en-Forez
Auvergne Rhône-Alpes	42	42285	Saint-Romain-le-Puy
Auvergne Rhône-Alpes	42	42234	Saint-Héand
Auvergne Rhône-Alpes	63	63470	Volvic
Auvergne Rhône-Alpes	73	73010	Entrelacs
Bourgogne Franche-Comté	39	39 526	Tavaux
Bourgogne Franche-Comté	58	58160	Marzy
Bourgogne Franche-Comté	71	71221	Givry
Bourgogne Franche-Comté	71	71090	La Chapelle-de-Guinchay
Bourgogne Franche-Comté	89	89464	Villeneuve-sur-Yonne
Bretagne	22	22081	Hillion
Bretagne	22	22176	Plédran
Bretagne	22	22194	Plestin-les-Grèves
Bretagne	22	22251	Pordic
Bretagne	22	22343	Trébeurden
Bretagne	22	22055	Binic - Etables sur Mer

Bretagne	22	22171	Plaintel
Bretagne	22	22203	Plœuc-L'Hermitage
Bretagne	29	29069	Guilers
Bretagne	29	29020	Briec
Bretagne	35	35006	Argentré-du-Plessis
Bretagne	35	35125	La Guerche-de-Bretagne
Bretagne	35	35 179	Miniac-Morvan
Bretagne	56	56008	Baden
Bretagne	56	56036	Caudan
Bretagne	56	56078	Guidel
Bretagne	56	56090	Inzinzac-Lochrist
Bretagne	56	56101	Languidic
Bretagne	56	56118	Locmiquélic
Bretagne	56	56166	Plouay
Bretagne	56	56193	Riantec
Bretagne	56	56231	Saint-Nolff
Bretagne	56	56248	Surzur
Bretagne	56	56179	Pont-Scorff
Centre Val-de-Loire	18	18267	Trouy
Centre Val-de-Loire	36	36005	Ardentes
Centre Val-de-Loire	37	37054	Chanceaux-sur-Choisille
Centre Val-de-Loire	41	41149	Montoire-sur-le-Loir
Centre Val-de-Loire	41	41167	Veuzain-sur-Loire
Grand Est	57	57628	Sarralbe
Grand Est	67	67372	Val de Moder
Grand Est	68	68021	Bartenheim
Grand Est	68	68042	Blotzheim
Grand Est	68	68163	Kembs

Grand Est	68	68309	Sierentz
Hauts de France	59	59239	Flines-lez-Raches
Hauts de France	59	59580	Steenvoorde
Hauts de France	59	59037	Avesnes-les-Aubert
Hauts de France	59	59136	Le Cateau-Cambrésis
Hauts de France	62	62861	Vimy
Ile-de-France	77	77269	Maincy
Ile-de-France	77	77309	Monthyon
Ile-de-France	77	77437	Saint-Soupplets
Ile-de-France	77	77153	Dammartin-en-Goële
Ile-de-France	77	77259	Longperrier
Ile-de-France	77	77276	Mareuil-lès-Meaux
Ile-de-France	77	77322	Moussy-le-Neuf
Ile-de-France	77	77349	Othis
Ile-de-France	77	77384	Réau
Ile-de-France	78	78003	Ablis
Ile-de-France	78	78030	Auffargis
Ile-de-France	78	78087	Bonnelles
Ile-de-France	78	78090	Bouafle
Ile-de-France	78	78120	Bullion
Ile-de-France	78	78128	Cernay-la-Ville
Ile-de-France	78	78291	Guerville
Ile-de-France	78	78431	Morainvilliers
Ile-de-France	78	78601	Sonchamp
Ile-de-France	91	91016	Angerville
Ile-de-France	91	91156	Cheptainville
Ile-de-France	91	91376	Marolles-en-Hurepoix
Ile-de-France	91	91511	Pussay

Ile-de-France	91	91533	Saclas
Ile-de-France	91	91617	Tigery
Ile-de-France	95	95028	Attainville
Normandie	14	14371	Livarot-Pays-d'Auge
Normandie	14	14654	Saint-Pierre-en-Auge
Normandie	14	14712	Saline
Normandie	14	14098	Thue et Mue
Normandie	27	27230	Ezy-sur-Eure
Normandie	27	27448	Pacy-sur-Eure
Normandie	27	27016	Les Andelys
Normandie	27	27507	Saint-André-de-l'Eure
Normandie	27	27213	Vexin-sur-Epte
Nouvelle Aquitaine	16	16061	Brie
Nouvelle Aquitaine	16	16078	Champniers
Nouvelle Aquitaine	16	16089	Châteaubernard
Nouvelle Aquitaine	16	16102	Cognac
Nouvelle Aquitaine	16	16167	Jarnac
Nouvelle Aquitaine	16	16287	Rouillet-Saint-Estèphe
Nouvelle Aquitaine	17	17086	Chaniers
Nouvelle Aquitaine	17	17407	Sainte-Soulle
Nouvelle Aquitaine	19	19005	Allassac
Nouvelle Aquitaine	19	19153	Objat
Nouvelle Aquitaine	33	33138	Coutras
Nouvelle Aquitaine	47	47145	Layrac
Nouvelle Aquitaine	47	47157	Marmande
Nouvelle Aquitaine	47	47310	Tonneins
Nouvelle Aquitaine	64	64495	Saint-Pée-sur-Nivelle
Nouvelle Aquitaine	64	64160	Cambo-les-Bains

Nouvelle Aquitaine	64	64256	Hasparren
Nouvelle Aquitaine	79	79049	Bressuire
Nouvelle Aquitaine	79	79079	Mauléon
Nouvelle Aquitaine	79	79195	Nueil-les-Aubiers
Nouvelle Aquitaine	86	86100	Fontaine-le-Comte
Nouvelle Aquitaine	86	86157	Mignaloux-Beauvoir
Nouvelle Aquitaine	86	86163	Montamisé
Nouvelle Aquitaine	86	86070	Chauvigny
Nouvelle Aquitaine	86	86222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux
Occitanie	11	11106	Coursan
Occitanie	11	11429	Villemoustaussou
Occitanie	30	30202	Pont-Saint-Esprit
Occitanie	30	30258	Saint-Gilles
Occitanie	31	31187	Fonsorbes
Occitanie	34	34031	Bessan
Occitanie	34	34101	Florensac
Occitanie	34	34162	Montagnac
Occitanie	34	34199	Pézenas
Occitanie	34	34324	Valras-Plage
Occitanie	34	34332	Vias
Occitanie	34	34341	Villeveyrac
Occitanie	65	65235	Juillan
Occitanie	81	81120	Labruguière
Occitanie	81	81163	Mazamet
Occitanie	81	81099	Gaillac
Occitanie	81	81105	Graulhet
Occitanie	81	81145	Lisle-sur-Tarn
Occitanie	81	81220	Rabastens

Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	04143	Oraison
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	04242	Villeneuve
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	13119	Carnoux-en-Provence
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	13080	Le Puy-Sainte-Réparate
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	13088	Le Rove
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	13097	Saint-Martin-de-Crau
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83121	Salernes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83023	Brignoles
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83064	Garéoult
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83143	Le Val
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83087	Nans-les-Pins
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83097	Pourrières
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83106	Rocbaron
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83116	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	83140	Tourves
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	84065	Lauris
Pays de Loire	44	44072	Herbignac
Pays de Loire	44	44030	La Chapelle-des-Marais
Pays de Loire	44	44211	La Turballe
Pays de Loire	44	44168	Saint-Joachim
Pays de Loire	44	44175	Saint-Lyphard
Pays de Loire	49	49023	Beaupréau-en-Mauges
Pays de Loire	49	49092	Chemillé-en-Anjou
Pays de Loire	49	49193	Le May-sur-Èvre
Pays de Loire	49	49244	Mauges-sur-Loire
Pays de Loire	49	49218	Montrevault-sur-Èvre
Pays de Loire	49	49069	Orée d'Anjou
Pays de Loire	49	49301	Sèvremoine

Pays de Loire	49	49125	Doué-en-Anjou
Pays de Loire	49	49149	Gennes-Val de Loire
Pays de Loire	49	49180	Longué-Jumelles
Pays de Loire	49	49373	Lys-Haut-Layon
Pays de Loire	53	53034	Bonchamp-lès-Laval
Pays de Loire	53	53140	Louverné
Pays de Loire	72	72054	Champagné
Pays de Loire	72	72213	Mulsanne
Pays de Loire	85	85008	Aubigny-Les Clouzeaux
Pays de Loire	85	85081	Dompierre-sur-Yon
Pays de Loire	85	85046	La Chaize-le-Vicomte
Pays de Loire	85	85089	La Ferrière
Pays de Loire	85	85155	Mouilleron-le-Captif
Pays de Loire	85	85213	Rives de l'Yon
Pays de Loire	85	85300	Venansault
Guadeloupe	971	97102	Anse-Bertrand
Guadeloupe	971	97106	Bouillante
Guadeloupe	971	97107	Capesterre-Belle-Eau
Guadeloupe	971	97111	Deshaies
Guadeloupe	971	97121	Pointe-Noire
Guadeloupe	971	97129	Sainte-Rose
Martinique	972	97202	Les Anses d'Arlet
Martinique	972	97206	Le Diamant
Martinique	972	97231	Les Trois-Ilets
Martinique	972	97203	Basse-Pointe
Martinique	972	97204	Le Carbet
Martinique	972	97214	Le Lorrain
Martinique	972	97218	Le Morne-Rouge

La Réunion	974	97424	Cilaos
La Réunion	974	97423	Les Trois-Bassins
La Réunion	974	97419	Sainte-Rose

► Annexe

ANNEXE II

LISTE DES COMMUNES EXEMPTÉES DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE II DU TITRE PRÉLIMINAIRE DU LIVRE III DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019, EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE L. 302-5 ET DU 20 DU IV DE L'ARTICLE R. 302-14 DU MÊME CODE

Région	Département	Code INSEE	Nom de la commune
Auvergne Rhône-Alpes	03	03098	Désertines
Auvergne Rhône-Alpes	03	03101	Domérat
Auvergne Rhône-Alpes	15	15012	Arpajon-sur-Cère
Auvergne Rhône-Alpes	42	42225	Genilac
Auvergne Rhône-Alpes	42	42223	Saint-Genest-Lerpt
Auvergne Rhône-Alpes	42	42259	Saint-Martin-la-Plaine
Auvergne Rhône-Alpes	42	42302	Sorbiers
Auvergne Rhône-Alpes	42	42330	Villars
Bourgogne Franche-Comté	25	25539	Seloncourt
Bourgogne Franche-Comté	58	58088	Coulanges-lès-Nevers
Bourgogne Franche-Comté	58	58121	Garchizy
Bourgogne Franche-Comté	71	71118	Châtenoy-le-Royal
Bourgogne Franche-Comté	71	71059	Le Breuil
Bourgogne Franche-Comté	71	71486	Saint-Vallier
Bourgogne Franche-Comté	90	90032	Danjoutin
Bretagne	29	29011	Bohars
Bretagne	29	29061	Gouesnou
Bretagne	29	29075	Guipavas
Bretagne	29	29235	Le Relecq-Kerhuon
Bretagne	29	29189	Plougastel-Daoulas
Bretagne	29	29212	Plouzané

Centre Val-de-Loire	36	36159	Le Poinçonnet
Centre Val-de-Loire	36	36202	Saint-Maur
Centre Val-de-Loire	37	37018	Ballan-Miré
Centre Val-de-Loire	37	37050	Chambray-lès-Tours
Centre Val-de-Loire	37	37109	Fondettes
Centre Val-de-Loire	37	37273	La Ville-aux-Dames
Centre Val-de-Loire	37	37139	Luynes
Centre Val-de-Loire	37	37156	Montlouis-sur-Loire
Centre Val-de-Loire	37	37163	Nazelles-Négron
Centre Val-de-Loire	37	37172	Notre-Dame-d'Oé
Centre Val-de-Loire	37	37208	Saint-Avertin
Centre Val-de-Loire	37	37214	Saint-Cyr-sur-Loire
Grand Est	51	51242	Fagnières
Grand Est	57	57336	L'Hôpital
Hauts de France	59	59514	Rousies
Normandie	27	27 105	Grand Bourgtheroulde
Normandie	61	61397	Saint-Germain-du-Corbéis
Nouvelle Aquitaine	16	16138	Fléac
Nouvelle Aquitaine	16	16154	Gond-Pontouvre
Nouvelle Aquitaine	16	16291	Ruelle-sur-Touvre
Nouvelle Aquitaine	16	16358	Saint-Yrieix-sur-Charente
Nouvelle Aquitaine	86	86041	Buxerolles
Nouvelle Aquitaine	86	86115	Jaunay-Marigny
Nouvelle Aquitaine	86	86158	Migné-Auxances
Nouvelle Aquitaine	86	86214	Saint-Benoît
Nouvelle Aquitaine	86	86297	Vouneuil-sous-Biard
Nouvelle Aquitaine	86	86174	Naintré
Occitanie	65	65047	Aureilhan

Occitanie	65	65100	Bordères-sur-l'Échez
Occitanie	65	65417	Séméac
Occitanie	81	81065	Castres
Pays de Loire	49	49167	Les Garennes sur Loire
Pays de Loire	49	49332	La Séguinière
Pays de Loire	53	53054	Changé
Pays de Loire	53	53119	L'Huisserie
Pays de Loire	53	53201	Saint-Berthevin
Pays de Loire	72	72008	Arnage
Pays de Loire	72	72058	Changé
Pays de Loire	72	72328	Sargé-lès-le-Mans
Pays de Loire	72	72386	Yvré-l'Évêque
Pays de Loire	72	72200	Moncé-en-Belin

► Annexe

ANNEXE III

LISTE DES COMMUNES EXEMPTÉES DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE II DU TITRE PRÉLIMINAIRE DU LIVRE III DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019, EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE L. 302-5 ET DU 30 DU IV DE L'ARTICLE R. 302-14 DU MÊME CODE

Région	Département	Code INSEE	Nom de la commune
Auvergne Rhône-Alpes	69	69279	Jonage
Ile-de-France	77	77146	Croissy-Beaubourg
Ile-de-France	77	77241	Juilly
Ile-de-France	77	77420	Saint-Mard
Ile-de-France	78	78314	Issou
Ile-de-France	91	91136	Champlan
Ile-de-France	91	91479	Paray-Vieille-Poste
Ile-de-France	91	91689	Wissous
Ile-de-France	94	94001	Ablon-sur-Seine
Ile-de-France	95	95019	Arnouville
Ile-de-France	95	95205	Écouen

Ile-de-France	95	95288	Groslay
Ile-de-France	95	95612	Le Thillay
Occitanie	11	11116	Cuxac-d'Aude
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	13102	Saint-Victoret
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	13108	Tarascon
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	84016	Bédarrides
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	84056	Jonquières
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	84122	Sarrians
Pays de Loire	44	44074	Indre
Pays de Loire	44	44150	Saint-Aignan-Grandlieu
La Réunion	974	97421	Salazie

Fait le 28 décembre 2017.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre de la cohésion des territoires,

Jacques Mézard

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires,

Julien Denormandie



PRÉFET DES YVELINES

ARRIVE LE

27 JAN. 2018

MAIRIE DE BULLION

A223

Direction départementale des territoires

Service habitat et rénovation urbaine

Politiques territoriales du logement

Ref : SHRU_PTL_20170801_Maire_Bullion_exemption

Affaire suivie par : William HANRIO
Tél : 01 30 84 31 31
william.hanrio@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 26 JAN. 2018

Monsieur le maire,

Dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2017, a proposé votre commune à l'exemption du dispositif résultant de l'article 55 de la loi SRU.

Je vous informe que cette proposition a été retenue. Ainsi, le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017, pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, exempte votre commune de l'application des dispositions de la loi SRU pour les années 2018 et 2019. En effet, située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, elle a été considérée comme insuffisamment reliée aux bassins d'activité et d'emplois par les transports en commun.

J'appelle votre attention sur le fait que cette exemption sera réexaminée en 2019, à la fin de la période triennale en cours, et vous invite à poursuivre vos efforts de constructions de logements sociaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI

Monsieur Daniel PICARD
Maire
149 rue de Guette
78830 BULLION

copie : communauté d'agglomération Rambouillet Territoires



Commune de BULLION

ARRETE N° 2024 – 160 PORTANT PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BULLION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153-54 et R.153-15 ;

VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui imposent une évaluation environnementale pour les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans certains cas ;

VU l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvé le 13 mars 2018 ;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvée le 6 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire communal de Bullion pour les raisons suivantes : l'installation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée C73, située entre deux courts de tennis ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une adaptation du plan de zonage à travers une réduction négligeable de la bande de protection de la lisière du massif boisé de plus de 100 hectares ;

CONSIDÉRANT que le projet est considéré comme d'intérêt général car répondant à mise en œuvre d'énergies renouvelables et légitime la procédure de déclaration de projet ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable obligatoire si elle est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Bullion après examen au cas par cas, n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision N° MRAe AKIF-2024-091 du 20/11/2024) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Bullion est engagée en application des dispositions de l'article R.153-15 notamment du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : La mise en compatibilité du PLU portera sur la réduction de la bande de protection de la lisière du massif boisé afin de permettre la réalisation d'un projet d'antenne relais ;

ARTICLE 3 : Le projet fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;

ARTICLE 4 : Le projet, l'exposé de ses motifs et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint feront l'objet d'une enquête publique qui portera à la fois sur le caractère d'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines

Fait à Bullion, le 26 novembre 2024

Le Maire

Xavier CARIS





Commune de BULLION

**ARRETE N° 2025- 023 bis – PRESCRIVANT UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DÉCLARATION DE PROJET N°1 ENTRAINANT LA
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BULLION
Annule et remplace l'arrêté n°2025-023**

Le Maire de la commune de BULLION,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvé le 13 mars 2018 ;

Vu la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvée le 6 février 2020 ;

Vu l'avis conforme AKIF-2024-091 du 20 novembre 2024 de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Bullion (78) après examen au cas par cas.

Vu le Procès-Verbal de la Réunion d'Examen Conjoint des PPA qui s'est tenue le 17 décembre ;

Vu les avis des Personnes publiques associés, qui seront annexés au dossier d'enquête ;

Vu la décision n°E24000081/78 du Président du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 17 décembre 2024 désignant Monsieur Faure en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet en vue de l'installation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée C73, située entre deux courts de tennis emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Bullion, du samedi 8 mars 2025 à 8h30 au mardi 8 avril 2025 à 18h pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Ont été désigné par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles :

- Monsieur Michel FAURE, en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Jean-Damien WAQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- Demander des informations sur le projet,
- Obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de la Mairie de Bullion.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et les pièces qui l'accompagnent seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Mairie de Bullion à l'adresse suivante : <https://www.bullion.fr/>

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Michel Faure, commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Bullion et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit en les adressant à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bullion - 149 rue de Guette - 78830 BULLION,
- Soit en les adressant par courrier électronique, avec la mention en objet " Courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Bullion", à l'adresse e-mail suivante : enquetepublique@bullion.fr

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Bullion dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables gratuitement à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Bullion (149 rue de Guette - 78830 BULLION) aux dates et heures suivantes :

- Samedi 8 mars 2025 de 8h30 à 12 h
- Mercredi 19 mars 2025 de 8h30 à 12 h
- Samedi 29 mars 2025 de 8h30 à 12 h
- Mardi 8 avril 2025 de 14 h à 18 h

Article 5

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux ci-après :

- Le Parisien 78
- Toutes Les Nouvelles de Rambouillet

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la Ville de Bullion à l'adresse suivante : <https://www.bullion.fr/>

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie de Bullion.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront remis au commissaire enquêteur, clos et signé par lui-même.

Le Maire disposera d'un délai de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire en réponse les observations de la Commune de Bullion.

Article 7

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée à la mairie de Bullion et sur son site internet pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du Commissaire-Enquêteur, la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée suite aux résultats de l'enquête, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal par délibération.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rambouillet,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles,
Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Bullion, Le 07 février 2025

Le Maire
Xavier Caris





Commune de Bullion – Yvelines

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 juin 2025**Objet : Approbation de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme**

Séance du 24 juin 2025

Convocation du 20 juin 2025

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

Vote : à la majorité

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER (arrivé à 20h56), Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Xavier CARIS
Madame Sophie COULARDEAU par Madame Isabelle MARGOT JACQ
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Bruno BLONDEAU
Monsieur Patrick LE MOIGNE par Monsieur Éric CHABANNE
Madame Hélène LEMAIRE par Madame Danièle LANGLOIS
Monsieur Dominique PIERROT par Madame Giulia VALENTE

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Bruno BLONDEAU

Par délibération du 26 novembre 2024, la commune de Bullion a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité de son PLU, afin de permettre l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle C73 (secteur des Framboisines). Le projet nécessite une adaptation du plan de zonage à travers une réduction négligeable de la bande de protection de la lisière du massif boisé de plus de 100 hectares.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du samedi 8 mars au 8 avril 2025. Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation et d'une réserve sur le projet de déclaration de projet. Il en découlera une évolution mineure sur le dossier de déclaration de projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la première déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Bullion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-58 et R. 153-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvé le 13 mars 2018 ;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bullion approuvée le 6 février 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de du Sud Yvelines approuvé le 8 décembre 2014 en et dont la révision générale (SCoT de Rambouillet Territoires) a été prescrite le 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du maire n°2024-160 en date du 26 novembre 2024 portant prescription de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plu de Bullion ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées à l'article L153-52 qui s'est déroulé le 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis conforme N° MRAe AKIF-2024-091 de l'autorité environnementale rendu le 20/11/2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Bullion (78) après examen au cas par cas ;

Vu la décision du 19 décembre 2025 n° E24000081/78 du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Faure en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-023 en date du 07 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU de BULLION ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie et dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du samedi 8 mars 2025 à 8h30 au mardi 8 avril 2025 à 18h pour une durée de 32 jours consécutifs.

Vu les conclusions, en date du 7 mai 2025, du commissaire enquêteur et l'avis favorable sous recommandation et réserve des modifications suivantes du dossier de déclaration et par conséquent de la mise en compatibilité, à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée :

Recommandation

- *Le commissaire enquêteur souhaite que l'opérateur Orange étudie la possibilité de réduire au maximum la hauteur de l'antenne relais qui est aujourd'hui fixée à 42 m ;*

Réserve :

- *Pour des raisons esthétiques, que compte tenu de l'emplacement choisi, qui se trouve sur une zone de loisirs et de sport, de forêt, d'habitation et d'écoles que l'antenne relais soit camouflée en arbre pour lui donner un caractère plus naturel. »*

Considérant que pour lever la réserve du commissaire enquêteur, l'évolution mineure suivante a été apportée au règlement écrit :

- A l'article N 2.2 « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », il est dorénavant précisé qu'en cas « d'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, ces équipements pourront, dans la mesure du possible, être « maquillés » en éléments naturels (faux arbres) sous couvert de la faisabilité technique et des avis favorables des Architectes des Bâtiments de France et de l'Inspection des Sites ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 5 voix contre (Patrick BOUCHER, Albert COLLARD, Catherine GABANELLE, Michaël LE SAULNIER et Joël SELLIER) et 13 pour :

- **adopte** la mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération, pour permettre l'installation d'une antenne relais sur la parcelle C73 du territoire communal conformément au 2° de l'article L153-58,

- **approuve** les objectifs poursuivis par la mise en place de cette procédure,
- **déclare** d'intérêt général le projet d'installation de l'antenne relais ;
- **approuve** la mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération, des corrections de portée mineure ayant été effectuées de façon à tenir compte des remarques émises par les administrés dans le cadre de l'enquête publique
- **dit que :**
 - la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage pendant un mois en mairie
 - d'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs,
 - d'un téléversement au Géoportail de l'urbanisme.
- la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU au préfet.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles L126-1 et R126-2 du code de l'environnement et la transmission au représentant de l'État et, si dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet, celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au contenu du plan, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces corrections.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 24 juin 2025 est affichée en mairie le 27 juin 2025
et que la présente délibération est adressée au contrôle de légalité le 27 juin 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bullion, le 26 juin 2025

Le Maire, Xavier CARIS

